

La protection des espèces migratrices d'eau douce à La Réunion : vers une commission « amphihalins »

DEAL / Service eau et biodiversité

**Comité de l'eau et de la biodiversité
Séance du 28 mars 2018**



Crédit photo : OCEA



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Pourquoi protéger ces espèces ?

- Des populations fortement menacées :
 - Perte et fractionnement des habitats
 - Pollutions
 - Prélèvements
 - Pression pêche
- Une forte valeur patrimoniale
- Un enjeu de biodiversité
- Un enjeu économique

Comment protéger ces espèces ?

De nombreux outils existants :

Code de l'environnement

Loi sur l'eau :

- SDAGE
- IOTA
- DMB
- Classement cours d'eau

Loi pêche

Espèces protégées

Connaissance
R&D

Communication
Information

Outils
opérationnels

- PNA
- PDPG
- SRCE

Contrôles



Comment protéger ces espèces ?

Ce qui nous manque :

Echelle nationale :

- 7 espèces métropolitaines dans le CE
- STRANAPOMI :
 - ⇒ La stratégie nationale
 - 22 orientations
- COGEPOMI
 - ⇒ Le comité de gestion
- PLAGEPOMI
 - ⇒ Le plan de gestion

Situation en outre-mer :

- 0 espèces dans le CE



- O11 : actualiser la liste des espèces dans les DOM
- O12 : doter les DOM d'un système de gestion



La création d'une commission « amphihalins » : pourquoi ?

- Une gouvernance pour le bassin de la Réunion
 - Préfiguratrice du comité de gestion
 - Comité de gestion ➡ l'élaboration du plan de gestion
- Elabore la stratégie pour le bassin (➡ validation CEB)
 - Fixe les objectifs / grandes orientations
 - Démarche concertée
 - Etude en cours (2017-2018)
- Porte à l'échelle nationale les évolutions réglementaires nécessaires
- Coordonne les différents outils / démarches

Une commission « amphihalins »... comment ?

- Le Comité fixe la composition des commissions spécialisées, en élit le président et les membres selon des modalités qu'il définit (RI)
- Le Président et le Vice-président du Comité sont membres de droit des commissions créées au sein du Comité (RI)
- Secrétariat de la commission : DEAL
- Prochain CEB (27 juin):
 - validation de la composition de la commission
 - Élection du président de la commission
 - Validation de la feuille de route de la commission



Une commission « amphihalins »... avec qui ?

- Appel à candidature au sein du CEB :
 - collectivités
 - acteurs socio-professionnels (pêche, hydroélectricité)
 - associations
 - experts
 - état / établissements publics
- Sur inscription :
comité-eau-biodiversité-reunion@developpement-durable.gouv.fr
- La commission peut s'entourer d'experts



Merci de votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE